

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : karen-veilleux-cssbe-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/6a8694847db0eb28d6d6a81f>

Date d'obtention : 2025-10-03 14:33:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a 4 étapes: On doit parler à la personne qui signale la situation et à la victime. On évalue la situation. On vérifie les informations (s'il y a d'autres jeunes impliqués). Par la suite, s'il y a geste malveillant, on rencontre l'investigateur et explique la situation (tout en protégeant l'identité des personnes qui ont dénoncé la situation).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut bien prendre le temps d'évaluer la situation pour reconnaître est-ce un acte malveillant ou impulsif. Il est important de respecter toutes les étapes de la trousse sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si l'acte est malveillant ou impulsif. Il est important de prendre notre temps à l'évaluation de la situation pour appliquer les bonnes procédures à suivre par la suite.